

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2024
AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE**

Le Maire de LA MONTAGNE

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79- 1° et son article 80

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU la délibération du 12 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

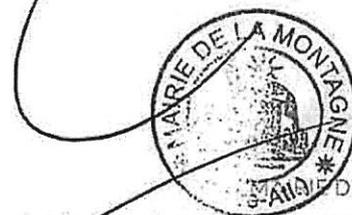
Article 1 : est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, établi au titre de l'année 2024, le fonctionnaire suivant :

- Madame CHENE Sandrine ;

Article 2 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA MONTAGNE, 24 JUIN 2024

Le Maire,
Fabien GRACIA



Place François Mitterrand • CS 50016 • 44620 LA MONTAGNE

Tél. 02 40 65 64 68 Fax. 02 40 32 96 37 • mairie@ville-lamontagne.fr www.ville-lamontagne.fr